

**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28/07/2020

L'an deux mil vingt, le 28 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

**Présents :** Aurélie ROCHER, Jacques DESMÉ, Sylvie CHEVALET, Thierry SAVATON, Marie-Pascale BOUDET, Pierre GARNIER, Monique MAILLARD, Alain DAULÉAC, Pascal FOURNIAU, Marine BLANCHIN, Alain COUVREUX, Benoît GEINDREAU, Christine THIBAUT, David LEGRAND

**Absent excusé :** Robert JUQUOIS

Robert JUQUOIS a donné procuration à Alain DAULÉAC.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 14 ; Représentés : 15

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Aurélie Rocher expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit pour un montant maximum unitaire 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts ainsi que les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au point « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis relevant de l'ordre judiciaire ou administratif. La maire pourra également porter plainte au nom de la commune de Champigny-sur-Veude et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- 27° De signer tous les types de conventions et avenants éventuels, dans tous les domaines.

Vote à l'unanimité.

### TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LA ST LOUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier les tarifs des emplacements pour la Saint-Louis :

- VIDE-GRENIERS, BROCANTEURS : Forfait de 8 € les 5 ml
- ANIMATIONS, CAMELOTS : Forfait de 25 €
- RESTAURATION, BUVETTE : Forfait de 10 €

**Gratuit pour les restaurateurs campinois, les commerçants campinois et les associations campinoises.**

- ARTISANS, PRODUCTEURS  
1,50 € le ml sans électricité  
2,50 € le ml avec électricité

Cette délibération remplace et annule le délibération n°2017049 du 23/11/2017.

### DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU TOURAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les délégués au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, 7 Rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU à savoir :

Déléguée titulaire : Sylvie CHEVALET  
Déléguée suppléante : Monique MAILLARD

Cette élection des déléguées au Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine remplace celle du 23/06/2020, délibération n°2020017, pour le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine uniquement.

### NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale), siège social : 10 BIS Parc Ariane1, 78284 GUYANCOURT CEDEX à savoir :

- Collège des élus : Aurélie ROCHER
- Collège des agents : Sylvie DEVANNE

### DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Cette décision budgétaire modificative n°1 - budget communal est nécessaire pour le règlement des frais d'avenant, suite à la renégociation du prêt n°08061570 à LA BANQUE POPULAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision budgétaire modificative suivante :

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

#### **Chapitre 66 Charges financières**

6688 Autres charges financières + 400,00 €

022 Dépenses imprévues - 400,00 €

## AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION D'UNE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) EN MATIÈRE DE LITIGES ADMINISTRATIFS

Un avenant à la convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs sera établi entre la Commune de Champigny-sur-Veude représentée par sa Maire, Aurélie ROCHER et le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, le 29/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer cet avenant, à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

## VENTE DE LA MAISON 16 RUE DE LA BONNE DAME CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

Aurélie Rocher explique au Conseil Municipal, qu'il convient de donner un mandat à l'agence St Louis Immobilier, 17 Bis Place du Château 37120 Champigny-sur-Veude, pour la vente de la maison située au 16 Rue de la Bonne Dame à Champigny-sur-Veude.

Ce bien, propriété de la commune de Champigny-sur-Veude, est cadastré en section A749 pour une superficie de 1a70ca.

Après plusieurs mois de mise en vente sans offre d'achat, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à soixante-cinq mille euros (65 000 €). Les frais pour la rédaction de l'acte notarié, auprès de l'office notarial de Richelieu, étude de Maître CHABANEIX, seront également à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

## FRAIS DE REPAS ET FRAIS KILOMETRIQUES LORS D'UN DÉPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL

Aurélie Rocher indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte le remboursement des repas aux frais réels dans la limite maximale de 14 €, lors d'un déplacement temporaire des agents, pour formation ou réunion.
- que le remboursement des frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, s'effectuera suivant le barème fixé par l'arrêté du 8 juillet 2006.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Département d'Indre et Loire a mis en place un dispositif de budget participatif, c'est-à-dire une aide financière pour un projet d'intérêt général.

L'Association A.V.E.C a présenté le projet de restauration de la Chapelle « Rue d'Enfer » à Champigny-sur-Veude. Ce projet a pour objectif la restauration partielle de la Chapelle des Sœurs, un lieu de manifestations pour les campinois et les habitants du canton.

Une rencontre avec Fabienne COLBOC, députée d'Indre et Loire a eu lieu à la mairie de Champigny. Les projets ont été succinctement évoqués. La municipalité ne manquera pas de la solliciter pour obtenir des subventions pour les différents projets.

La maire, et plusieurs adjoints et conseillers ont reçu à la mairie les responsables de l'Association Iris et Campanule. Il a été convenu que les bénévoles continueront à entretenir les parterres de la collection

d'Iris. La tonte et l'entretien des arbres seront effectués par les agents municipaux. Le festival sera de nouveau porté par l'Association avec l'aide de la commune.

Un plan « canicule » sera mis en place pour le mois d'Août. Des fiches d'inscription confidentielle pour les personnes de + de 65 ans ou des personnes handicapées de + de 60 ans, seront distribuées avec « la p'tite Gazette » dans toutes les boîtes aux lettres. Ces fiches devront être renvoyées à la mairie en cas de besoin.

Une aire de jeux ainsi qu'une aire de pique-nique ont été aménagées à l'Étang d'Assay, par le Conseil Départemental. Tous sont encouragés à s'y rendre et également à se promener autour de l'étang.

David LEGRAND, Président du club de football fait part au Conseil Municipal d'un problème d'éclairage : en cours de réflexion.

Le carrefour de la RD113 avec la VC301 va être prochainement réaménagé par le Conseil Départemental.

Une étude sur l'aménagement de la Rue de la Bonne Dame a également été évoquée avec le Conseil Départemental.

Un programme de réhabilitation de la voirie sera mis en place sur plusieurs années, après étude avec la STA (Service Territorial d'Aménagement).

Sylvie CHEVALET explique que **l'organisation de la St Louis** cette année est particulière avec la mise en place d'un protocole sanitaire. Des tickets numérotés seront remis aux participants aux différentes entrées pour connaître le nombre de personnes présentes simultanément sur place. Une déclaration a été faite auprès de la Préfecture accompagnée d'un plan de la manifestation. A ce jour, l'accord des services de l'Etat est attendu. Plusieurs réunions auront lieu afin de préparer au mieux cet événement.

Champigny-sur-Veude, le 06/08/2020

La Maire,  
Aurélie ROCHER